

Directeur des pêches

Le Directeur des Pêches est un membre clé du Secrétariat de l'Autorité du Lac Tanganyika (SALT) et servira de conseiller au Directeur Exécutif sur toutes les questions ayant trait à la planification des pêches, au développement et à la gestion des pêches du Lac. Il/Elle mettra en particulier l'accent sur l'harmonisation du suivi des pêches, collecte des données et mesures de gestion en collaboration étroite avec les Directeurs de l'Environnement et du Suivi/Evaluation

Les tâches spécifiques comprennent :

- Faciliter l'exécution des composantes de pêche de la convention du Lac Tanganyika. Agir comme contrepartie de la composante des pêches du Projet BAD du programme régional, en particulier par le biais de la liaison avec le principal Conseiller Technique désigné par la FAO. ;
- Aider avec la coordination des processus d'amélioration des cadres politiques et juridiques de l'aménagement des pêches concernant le lac Tanganyika par l'élaboration et l'exécution du Plan Cadre de l'Aménagement de Pêches (PCAP);
- Aider à la mise en place d'un système régional de suivi des pêches pour l'aménagement concerté des pêches du lac Tanganyika;
- S'assurer les liaisons des questions relatives à la pêche dans le Plan d'Action Stratégique du lac Tanganyika (PAS) et dans d'autres parties du programme régional du lac Tanganyika ;
- Organiser les sessions annuelles de planification et superviser les activités de terrain dans le domaine de l'aménagement de pêche (mécanismes de cogestion, amélioration des débarcadères, systèmes de suivi, contrôle et surveillance des pêches);
- Aider à la préparation des termes de référence et superviser le travail des consultants prévus pour les activités du projet dans le domaine de l'aménagement des pêches;
- Aider à la préparation et à l'organisation des formations et des études spécifiques portant sur l'aménagement des pêches;
- Aider à l'élaborer du calendrier des acquisitions et des dossiers d'appel d'offres ;
- Préparer des rapports trimestriels et annuels sur l'état d'avancement du projet, et les soumettre au Directeur Exécutif, aux Gouvernements et à la BAD et FAO au plus tard 15 et 30 jours respectivement après la fin du trimestre et l'année concernés ;
- En collaboration avec le Directeur en suivi/évaluation:
 - Aider au développement des indicateurs spécifiques quantifiables, d'ordre technique et organisationnel, pour l'évaluation du progrès, en utilisant les indicateurs figurant dans la matrice de référence du Programme régional.
 - S'assurez que l'évaluation couvrira notamment le taux de réalisation des différentes actions financées par la BAD, l'implication effective

des Associations, des ONG, des opérateurs et des organisations professionnelles, et l'utilisation efficiente des moyens humains et matériels du projet.